



Résumé de l'expertise n° 19_01_21093

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **38, rue Ravel**











Commune : **65310 HORGUES**

Section cadastrale AD, Parcelle numéro 41,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **maison et abords immédiats**

| | Prestations | Conclusion |
|---|--------------------------------|--|
|  | DPE | Consommation énergétique  D  192 kWh _{EP} /m ² .an Emission de GES  D  33 kg _{eqCO₂} /m ² .an Numéro enregistrement ADEME : 1965V1000204M |
|  | Amiante | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. |
|  | Gaz | L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. |
|  | Électricité | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). |
|  | Etat Termite/Parasitaire | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. |
|  | Etat des Risques et Pollutions | Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 |

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|---|--|--|
| Murs : Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur un garage Mur en placo-plâtre donnant sur un comble fortement ventilé | Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 avec programmeur Émetteurs: Radiateurs | Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 avec programmeur |
| Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure Dalle béton donnant sur un comble fortement ventilé | Poêle / Insert bois (système individuel) | |
| Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'air 12 mm Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage | Système de refroidissement : Néant | Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres |
| Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un garage Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non | |

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 50,2 kWh_{EP}/m².an
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

Énergies renouvelables

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. Conventionnelle | Effort d'investissement* | Économies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt |
|---|---------------------------------|--------------------------|-----------|--|----------------|
| Installation de robinets thermostatiques Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante. | 180 | €€ | ** | ◆◆◆◆ | 30% |
| Remplacement vitrages par double-vitrage VIR Recommandation : Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. | 188 | €€€ | * | ◆ | 30% |
| Installation d'une VMC hygroréglable Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver | 190 | €€ | * | ◆ | - |

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

| Légende | | |
|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Économies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
| * : moins de 100 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC | ◆◆◆◆ : moins de 5 ans |
| ** : de 100 à 200 € TTC/an | €€ : de 200 à 1000 € TTC | ◆◆◆ : de 5 à 10 ans |
| *** : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | ◆◆ : de 10 à 15 ans |
| **** : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC | ◆ : plus de 15 ans |

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 19_01_21093

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Données d'entrée | Valeurs renseignées |
|--|--|---------------------|
| Généralité | Département | 65 Hautes Pyrénées |
| | Altitude | 364 m |
| | Type de bâtiment | Maison Individuelle |
| | Année de construction | 1975 - 1977 |
| | Surface habitable du lot | 190 m ² |
| | Nombre de niveau | 2 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 2,5 m |
| | Nombre de logement du bâtiment | 1 |
| Caractéristiques des murs | Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm donnant sur l'extérieur Surface : 110 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 1,05 W/m ² C, b : 1 | |
| | Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur un garage Surface : 30 m ² , Donnant sur : un garage, U : 2 W/m ² C, b : 0,45 | |
| | Mur en placo-plâtre donnant sur un comble fortement ventilé Surface : 23 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,32 W/m ² C, b : 0,7 | |
| Caractéristiques des planchers | Dalle béton non isolée donnant sur un garage Surface : 35 m ² , Donnant sur : un garage, U : 2 W/m ² C, b : 0,45 | |
| | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Surface : 100 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,34 W/m ² C, b : 1 | |
| Caractéristiques des plafonds | Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur Surface : 100 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,53 W/m ² C, b : 1 | |
| | Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure Surface : 53 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,24 W/m ² C, b : 0,85 | |
| | Dalle béton donnant sur un comble fortement ventilé Surface : 25 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,53 W/m ² C, b : 0,7 | |
| Enveloppe | Fenêtres battantes bois, orientées Nord, simple vitrage avec volets battants bois Surface : 1,75 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,4 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°) | |
| | Fenêtres battantes bois, orientées Est, simple vitrage avec volets battants bois Surface : 3,24 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,4 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°) | |
| | Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois Surface : 3,15 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,1 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°) | |
| | Fenêtres battantes bois, orientées Sud, simple vitrage Surface : 0,36 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 4,7 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°) | |
| | Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Sud, simple vitrage et volets battants bois Surface : 2,7 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 3,2 W/m ² C, Uw : 4,5 W/m ² C, b : 1 | |
| | Fenêtres battantes bois, orientées Sud, simple vitrage avec volets battants bois Surface : 3,24 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,4 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°) | |
| | Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 15 mm Surface : 0,64 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°) | |
| | Fenêtres oscillantes bois, orientées Nord, de toit double vitrage avec lame d'air 12 mm Surface : 1,53 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 3,3 W/m ² C, Uw : 3,3 W/m ² C, b : 1 | |
| | Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Est, simple vitrage et volets battants bois Surface : 2,7 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 3,2 W/m ² C, Uw : 4,5 W/m ² C, b : 1 | |
| | Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 15 mm Surface : 2,76 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1 | |
| Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Sud, simple vitrage Surface : 2,03 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 4,5 W/m ² C, Uw : 4,5 W/m ² C, b : 1 | | |
| Caractéristiques des baies | | |
| Caractéristiques des portes | Porte(s) bois opaque pleine Surface : 1,69 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 0,45 | |

| | |
|--|--|
| Caractéristiques des ponts thermiques | Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5,3 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 10,2 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,9 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 2,4 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,7 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 10,2 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,2 m, Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0,9, Linéaire : 7,04 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,7 m, Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0,9, Linéaire : 11,7 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,4 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 4,91 m, Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0,92, Linéaire : 37,5 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 37,5 m, Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0,86, Linéaire : 12 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 12 m, Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0,92, Linéaire : 33 m |
| Caractéristiques de la ventilation | Naturelle par ouverture des fenêtres, cheminée avec trappe de fermeture Qvareq : 1,2, Smea : 0, Q4pa/m ² : 732,1, Q4pa : 732,1, Hvent : 77,5, Hperm : 14,1 |
| Système | Caractéristiques du chauffage |
| | Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 avec programmeur Emetteurs: Radiateurs Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,91, Pn : 24, Fch : 0 Poêle / Insert bois (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,66, Pn : 0, Fch : 0 |
| Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 avec programmeur BeCs : 2181, Rd : 0,82, Rg : 0,75, Pn : 24, leCs : 1,64, FeCs : 0 |
| Caractéristiques de la climatisation | Néant |

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|-------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | X | | X | X |

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 19_01_21093

Date du repérage : 30/01/2019

Références réglementaires et normatives

| | |
|-----------------------|---|
| Textes réglementaires | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s) | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis |

Immeuble bâti visité

| | |
|-----------------------------------|--|
| Adresse | Rue : 38, rue Ravel Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 65310 HORGUES Section cadastrale AD, Parcelle numéro 41, |
| Périmètre de repérage : | maison et abords immédiats |
| Type de logement : | Maison sur deux niveaux |
| Fonction principale du bâtiment : | Habitation (maisons individuelles) |
| Date de construction : | 1975-1978 |

Le propriétaire et le donneur d'ordre

| | |
|-------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom :.... Mme LASSERRE Laurence Adresse : 38, rue Ravel 65310 HORGUES |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom :.... Mme LASSERRE Laurence Adresse : 38, rue Ravel 65310 HORGUES |

Le(s) signataire(s)

| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
|---|-----------------|-----------------------|--|---|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | PLOVIER Ludovic | Opérateur de repérage | ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse | Obtention : 25/05/2018 Échéance : 24/05/2023 N° de certification : 12-291 |
| Raison sociale de l'entreprise : eirl plovier abeille diagnostics (Numéro SIRET : 79821546300018) Adresse : 9, rue Gambetta, 64800 NAY Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10108398204 / 31/12/2018 | | | | |

Le rapport de repérage

| |
|--|
| Date d'émission du rapport de repérage : 03/02/2019, remis au propriétaire le 03/02/2019 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages |

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur : Ardoises en fibro ciment (habitation - ensemble de la toiture et éléments de toiture (jouées lucarnes, rives, auvents, faitières,..)) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.* Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (abris - ensemble de la toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|--|---|
| général | parties situées derrière les doublages des murs et plafonds | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |
| général | parties situées à l'intérieur des coffrages et conduits | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |
| général | parties situées sous les revêtements de sol et sous les revêtements muraux | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |

| Localisation | Parties du local | Raison |
|----------------|---|--|
| général | parties situées derrière le mobilier | Hors d'atteinte |
| général | parties non accessibles et non visibles | Inaccessible en raison de l'encombrement |
| combles perdus | parties non accessibles et non visibles | Impossibilité de se déplacer sur toute la surface (isolant soufflé au sol) |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

| Liste A | |
|---|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| <i>1. Parois verticales intérieures</i> | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement dur (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement dur (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| | Coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| <i>2. Planchers et plafonds</i> | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| <i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i> | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| | Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses) |
| | Joints (bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| <i>4. Eléments extérieurs</i> | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| | Bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| Conduits en toiture et façade | Panneaux (fibres-ciment) |
| | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Garage,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Salon-séjour,
 Rez de chaussée - Wc,
 Rez de chaussée - Bureau,
 Rez de chaussée - Placard 1,
 Rez de chaussée - Dégagement,
 Rez de chaussée - Placard 2,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - Placard 3,
 Rez de chaussée - Chambre 2,

Rez de chaussée - Salle de bain,
 1er étage - palier,
 1er étage - Dégagement,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Chambre 4,
 1er étage - Chambre 5,
 1er étage - Salle d'eau,
 1er étage - Chambre 6,
 1er étage - Dressing,
 jardin,
 combles perdus,
 abris

| Localisation | Description |
|-----------------------------|---|
| Rez de chaussée - Garage | Sol : Béton et peinture Mur : ciment et brut Plafond : hourdis terre cuite Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Peinture Volets : bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Cuisine | Sol : carrelage Mur : Plâtre et faïence Mur : Plâtre et Tapisserie Fenêtre 1 : Bois et Peinture Volets : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Wc | Sol : carrelage Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Bureau | Sol : parquet stratifié Mur : Plâtre et Peinture porte fenetre 1 : Bois et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Volets : bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Placard 1 | Sol : parquet stratifié Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Porte 1 : Bois et Peinture |

| Localisation | Description |
|---------------------------------|---|
| Rez de chaussée - Dégagement | Sol : parquet stratifié Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture Porte 4 : Bois et Peinture Porte 5 : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage |
| Rez de chaussée - Placard 2 | Sol : carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Chambre 1 | Sol : parquet stratifié Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Peinture Volets : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture |
| Rez de chaussée - Placard 3 | Sol : parquet stratifié Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Porte 1 : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Chambre 2 | Sol : parquet stratifié Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Peinture Volets : bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Salle de bain | Sol : carrelage Mur : lambris pvc Porte 1 : Bois et Peinture Fenêtre 1 : pvc Plafond : lambris pvc |
| Rez de chaussée - Salon-séjour | Sol : carrelage Plinthes : Carrelage Sol : parquet stratifié Plinthes : Bois et Vernis Mur : Plâtre et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Poteau : bois et vernis Poutre : bois et vernis Fenêtre 1 : Bois et Peinture Fenêtre 2 : Bois et Peinture Volets 1 : bois et Peinture Volets 2 : bois et Peinture porte fenetre 1 : pvc Volets 3 : bois et Peinture Porte 1 : Bois et Vernis Escalier : beton et peinture |
| 1er étage - palier | Sol : parquet stratifié Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Vernis Porte 2 : Bois et Vernis Porte 3 : Bois et Vernis Porte 4 : Bois et Vernis Plafond : plâtre et Peinture Plafond : ferme bois et vernis |
| 1er étage - Dégagement | Sol : parquet stratifié Plinthes : bois stratifié Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : lambris bois et vernis Porte 1 : Bois et Vernis Porte 2 : Bois et Vernis Porte 3 : Bois et Vernis Porte 4 : Bois et Peinture |
| 1er étage - Chambre 3 | Sol : parquet stratifié Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Tapisserie peinte Plafond : lambris bois et Peinture Porte 1 : Bois et Vernis Fenêtre 1 : pvc Plafond : madriers bois et peinture |
| 1er étage - Chambre 4 | Sol : parquet stratifié Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Tapisserie peinte Plafond : lambris bois et Peinture Porte 1 : Bois et Vernis Fenêtre 1 : pvc Plafond : madriers bois et peinture |

| Localisation | Description |
|-------------------------|---|
| 1er étage - Salle d'eau | Sol : carrelage Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Vernis Mur : Plâtre et faïence Plafond : plâtre et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Vernis |
| 1er étage - Chambre 6 | Sol : parquet stratifié Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plafond : plâtre et Peinture porte fenetre 1 : Bois et Peinture Garde-corps : bois et peinture Volets : bois et Peinture |
| 1er étage - Dressing | Sol : jonc de mer Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Plafond : madriers bois et brut Porte 1 : Bois et Peinture |
| 1er étage - Chambre 5 | Sol : revêtement linocollé Sol : moquette collée Plafond : plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Plafond : madriers bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture Plafond : madriers bois et brut Plafond : dalles polystyrene |
| jardin | plantes, arbustes - souches - |
| combles perdus | Sol : isolant en vrac Plafond : charpente bois et brut Plafond : ardoises fibro ciment et brut |
| abris | Sol : terre battue Plafond : charpente bois et brut Plafond : plaques fibrociment |

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/02/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/01/2019

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 03 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme LASSERRE Laurence

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | X | |



4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|--|---|--|--|---|
| habitation - ensemble de la toiture et éléments de toiture (jouées lucarnes, rives, auvents, faitières...) | Identifiant: M001 Description: Ardoises en fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP</u> : B | Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |
| abris - ensemble de la toiture | Identifiant: M002 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP</u> : B | Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

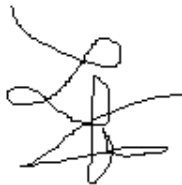
| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **HORGUES**, le **30/01/2019**

Par : **PLOVIER Ludovic**



| |
|------------------------------------|
| Signature du représentant : |
| |

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 19_01_21093****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

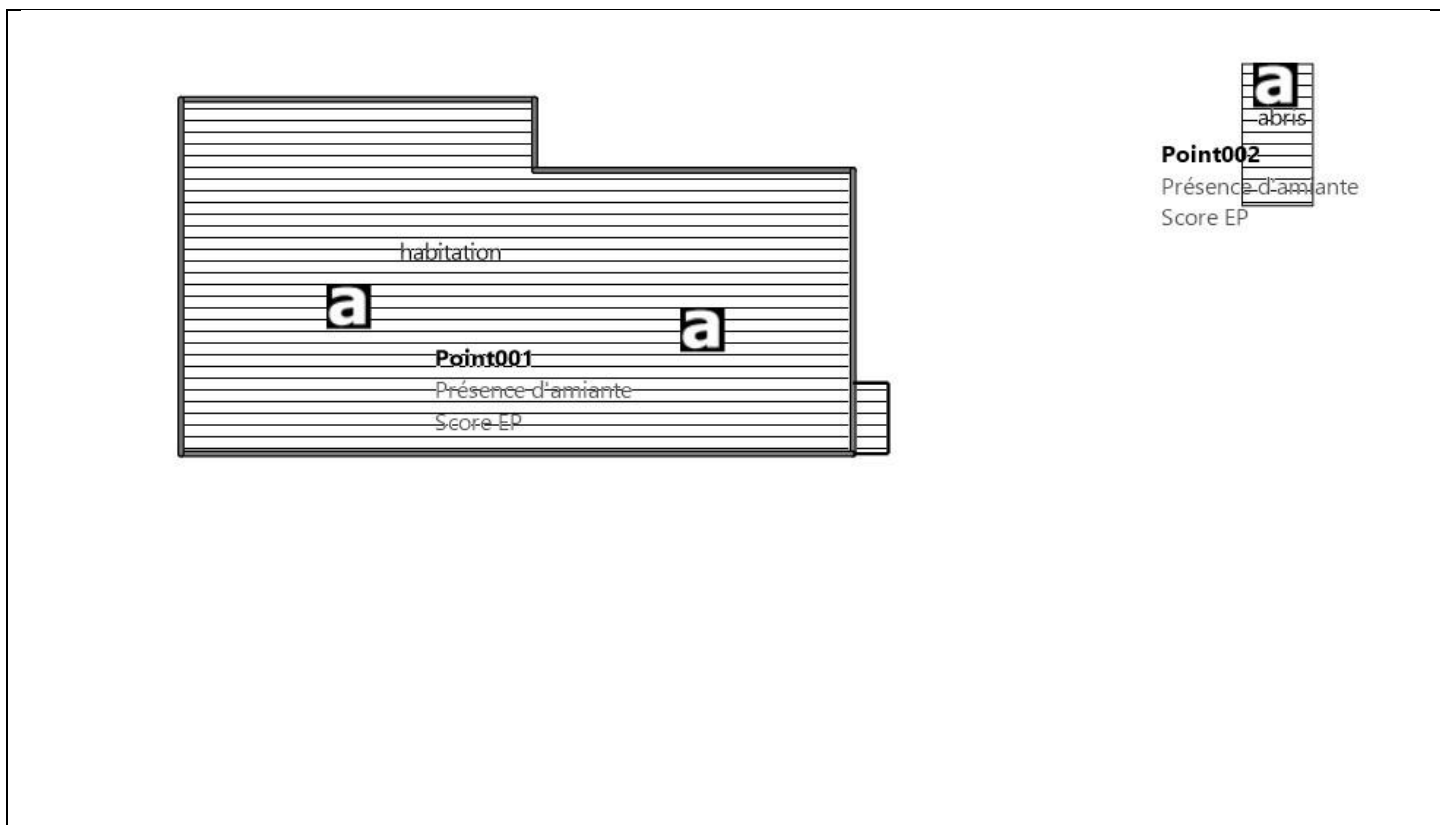
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|---|
| | Conduit en fibro-ciment | | Dalles de sol | <p>Nom du propriétaire : Mme LASSERRE Laurence Adresse du bien : 38, rue Ravel 65310 HORGUES</p> |
| | Conduit autre que fibro-ciment | | Carrelage | |
| | Brides | | Colle de revêtement | |
| | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante | | Dalles de faux-plafond | |
| | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste | | Toiture en fibro-ciment | |
| | Présence d'amiante | | Toiture en matériaux composites | |

Photos



Photo n° PhA001
 Localisation : habitation - ensemble de la toiture et éléments de toiture (jouées lucarnes, rives, auvents, faitières,..)
 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux
 Partie d'ouvrage : Ardoises en fibro ciment
 Description : Ardoises en fibro ciment
 Localisation sur croquis : Point001



Photo n° PhA002
 Localisation : abris - ensemble de la toiture
 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes
 Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
 Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
 Localisation sur croquis : Point002

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

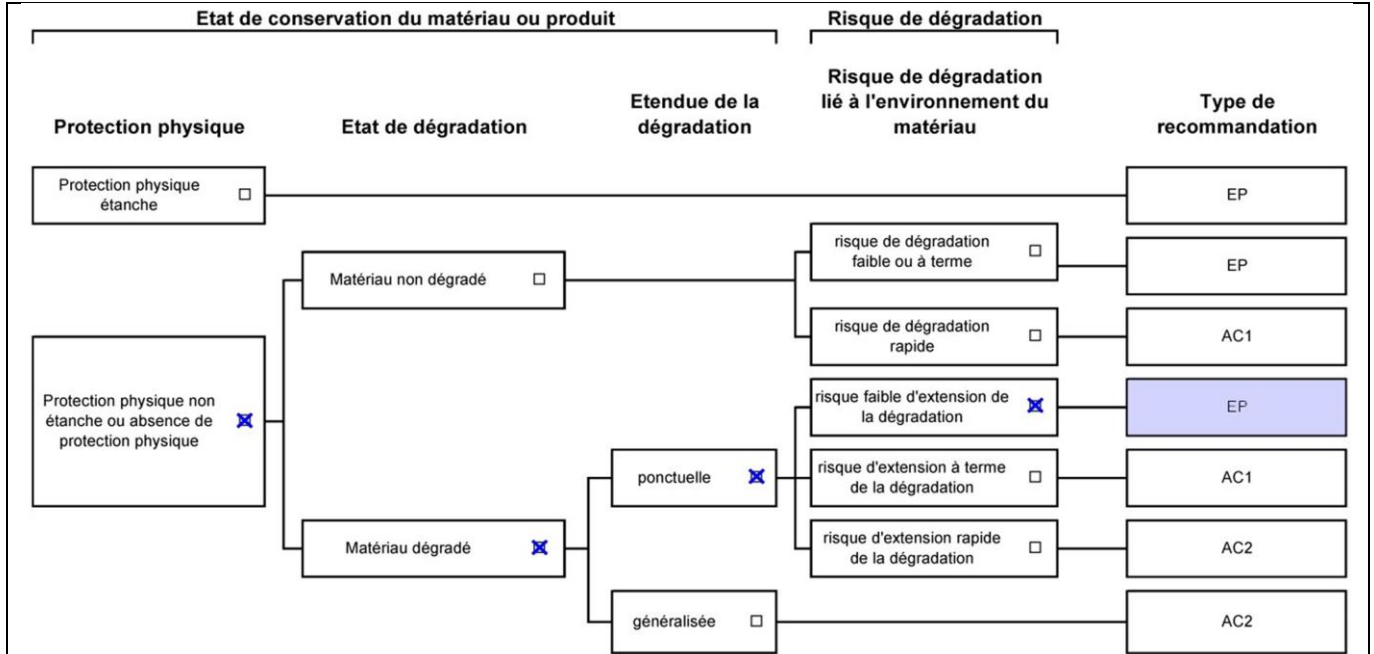
| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|--|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---|
| L'exposition du produit aux chocs et | L'exposition du produit aux chocs et | L'exposition du produit aux chocs et vibrations |

| | | |
|--|--|---|
| vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |
|--|--|---|

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 19_01_21093

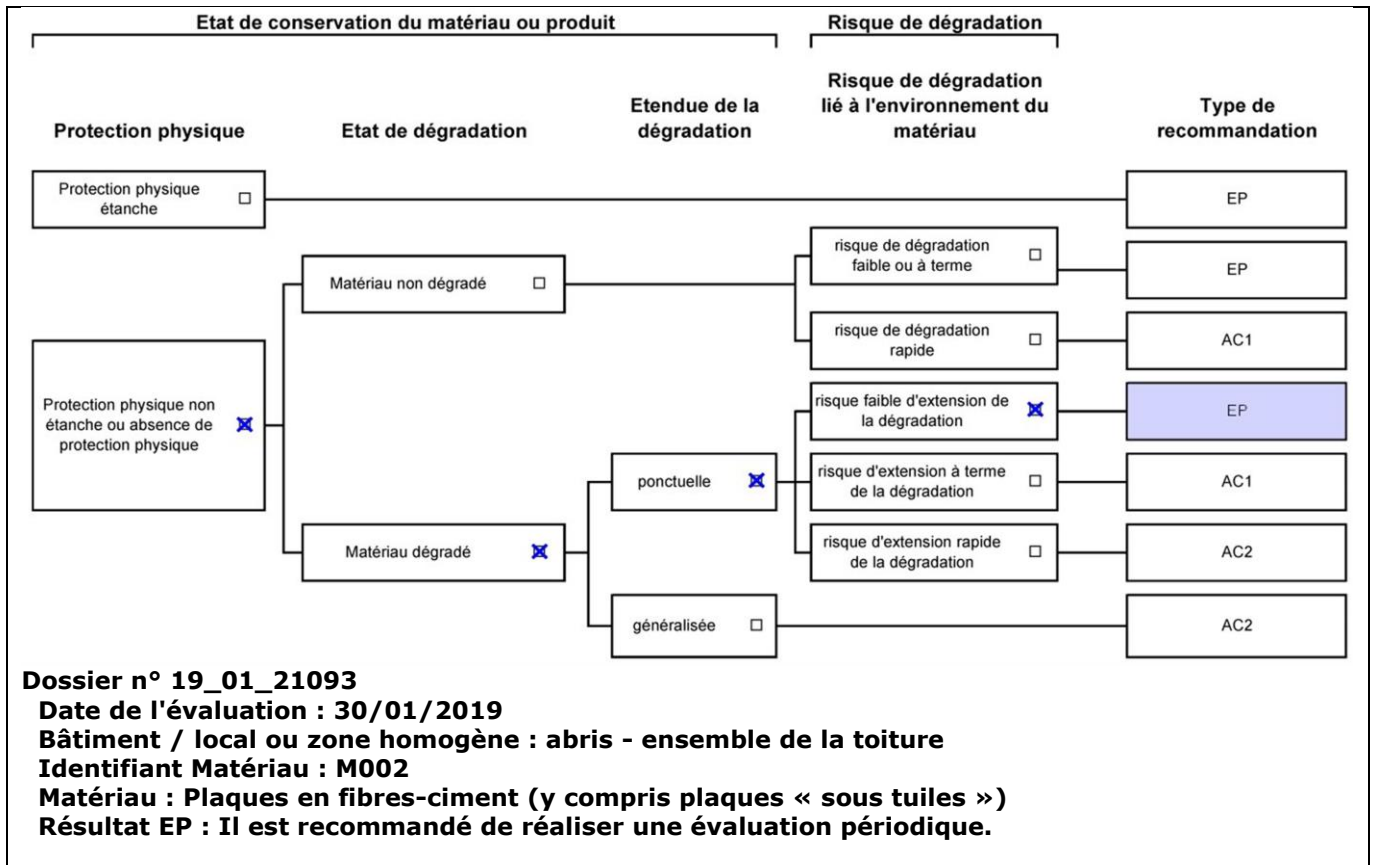
Date de l'évaluation : 30/01/2019

Bâtiment / local ou zone homogène : habitation - ensemble de la toiture et éléments de toiture (jouées lucarnes, rives, auvents, faitières,..)

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Ardoises en fibro ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A

contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons

(mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de

stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 19_01_21093
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 30/01/2019
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 03 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **38, rue Ravel**
Commune : **65310 HORGUES**
Section cadastrale AD, Parcelle numéro **41**,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Gaz de France**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mme LASSERRE Laurence**
Adresse : **38, rue Ravel**
65310 HORGUES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **Mme LASSERRE Laurence**
Adresse : **38, rue Ravel**
65310 HORGUES

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Mme LASSERRE Laurence**
Adresse : **38, rue Ravel 65310 HORGUES**
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : 209332**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PLOVIER Ludovic**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **eirl plovier abeille diagnostics**
Adresse : **9, rue Gambetta**
..... **64800 NAY**
Numéro SIRET : **79821546300018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10108398204 / 31/12/2018**

Certification de compétence **12-291** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **25/05/2018**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle) | Type ⁽²⁾ | Puissance en kW | Localisation | Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné) |
|---|---------------------|-----------------|---------------------------|---|
| Chaudière CHAUFFAGE FRANCAIS Modèle: ondiane | Étanche | Non Visible | Rez de chaussée - Garage | - |
| Table de cuisson ARTHUR MARTIN | Non raccordé | Non Visible | Rez de chaussée - Cuisine | |

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme) | Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾) | Libellé des anomalies et recommandations |
|--|--|---|
| C.2 - 5 Tuyauteries fixes - Espace annulaire | A1 | L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. |
| C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides | A1 | La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Table de cuisson ARTHUR MARTIN) |
| C.10 - 15b Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides | A1 | Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable. (Table de cuisson ARTHUR MARTIN) |
| C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air | A2 | 19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson ARTHUR MARTIN) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion |

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

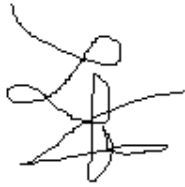
I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

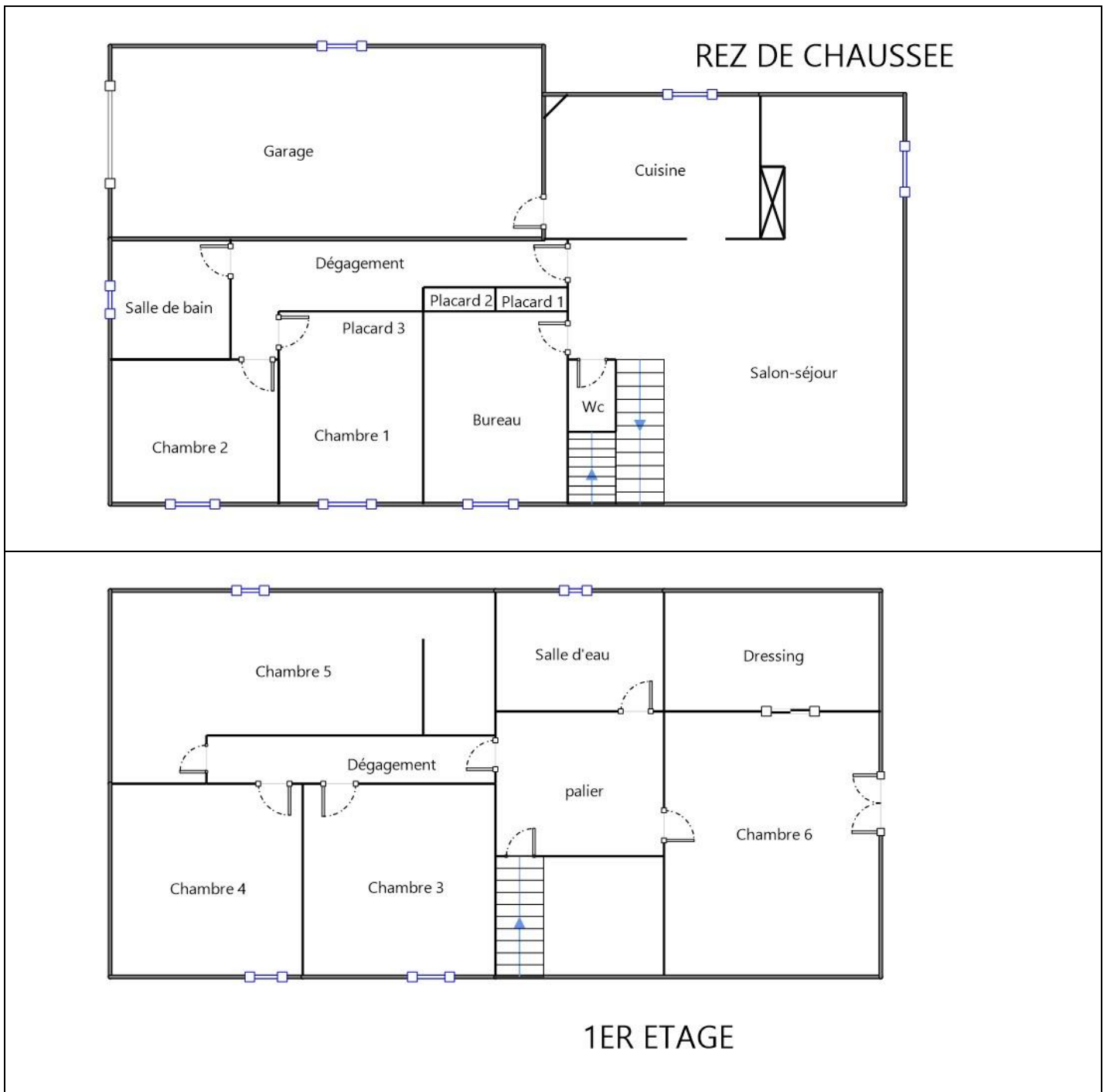
Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

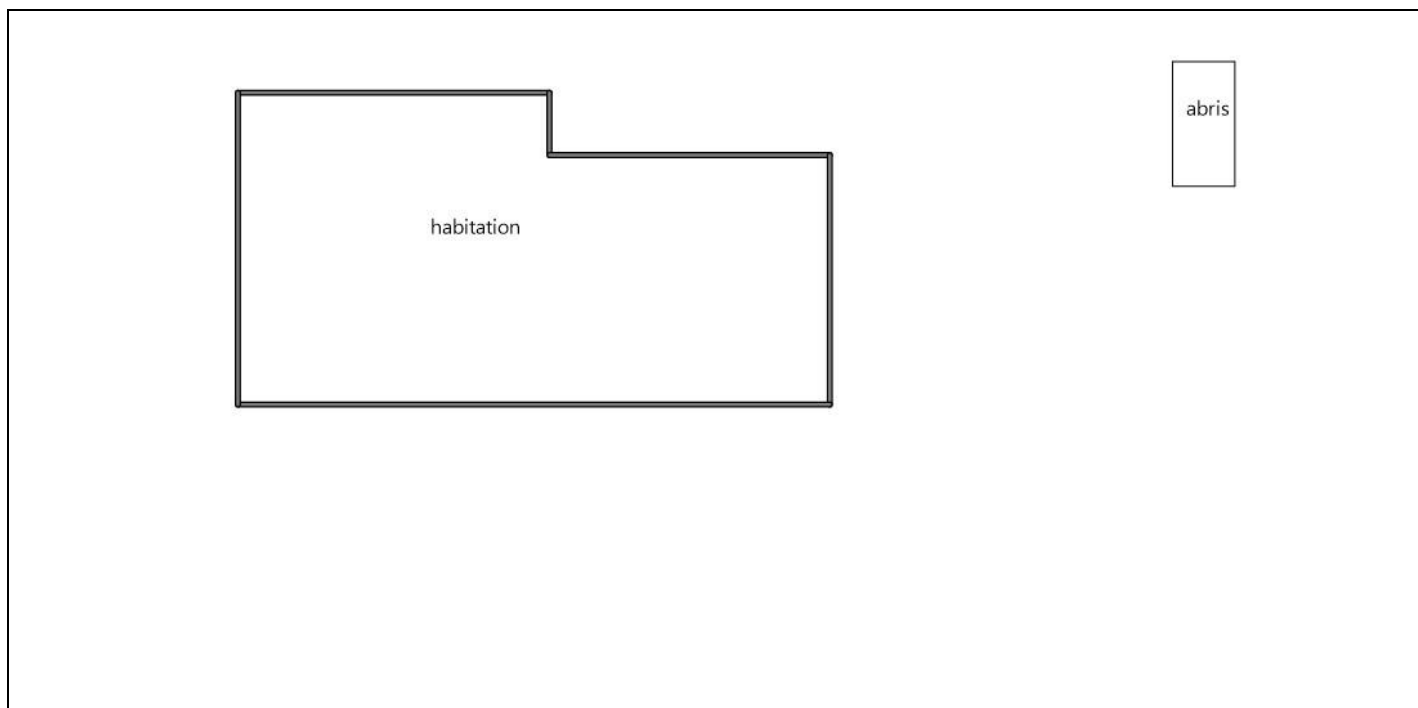
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **30/01/2019**.Fait à **HORGUES**, le **30/01/2019****Par : PLOVIER Ludovic****Signature du représentant :**



Annexe - Plans





Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 19_01_21093
Date du repérage : 30/01/2019
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 03 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **38, rue Ravel**
Commune : **65310 HORGUES**
Département : **Hauts-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AD, Parcelle numéro 41,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **maison et abords immédiats**
Année de construction : **1978**
Année de l'installation : **1978**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme LASSERRE Laurence**
Adresse : **38, rue Ravel**
65310 HORGUES
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme LASSERRE Laurence**
Adresse : **38, rue Ravel**
65310 HORGUES

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PLOVIER Ludovic**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **eirl plovier abeille diagnostics**
Adresse : **9, rue Gambetta**
64800 NAY
Numéro SIRET : **79821546300018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10108398204 / 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **25/05/2018** jusqu'au **24/05/2023**. (Certification de compétence **12-291**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines | Anomalies |
|--|--|
| 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité | Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre | Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Remarques : Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDR (Rez de chaussée - Garage) |
| | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. |
| | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. |
| | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. |
| | Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |

| Domaines | Anomalies |
|---|--|
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. |
| | Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. |
| | La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont. |
| | A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. |
| | Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : douilles de chantier |
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). |
| | Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. |
| | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. |
| 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. |
| | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. |

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

| Domaines | Anomalies relatives aux installations particulières |
|-----------------------|---|
| P3. La piscine privée | Piscine : L'installation ne répond pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes). |
| | Piscine : Les matériels spécialement utilisés pour les piscines, disposés dans un local, ne sont pas correctement installés. |
| | Piscine : La continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). |

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines | Informations complémentaires |
|--|---|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur |
| | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. |
| | Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA |

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés (non accessible et non visible)

| Domaines | Points de contrôle |
|--|---|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre | Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié |
| | Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre |
| | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale |
| | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs |
| | Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection |
| | Continuité Point à vérifier : Conduits métalliques apparent ou encastrés, avec conducteurs, reliés à la terre |
| | Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Boîtes de connexion métalliques en montage apparent/encastré, contenant des conducteurs, reliées à la terre |
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté |
| | Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté. Motifs : Contrôle impossible: absence d'interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement |

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Néant

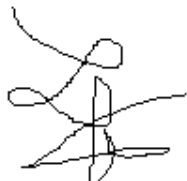
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **30/01/2019**

Etat rédigé à **HORGUES**, le **30/01/2019**

Par : PLOVIER Ludovic



Signature du représentant :

| |
|------------------------------------|
| Signature du représentant : |
| |

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

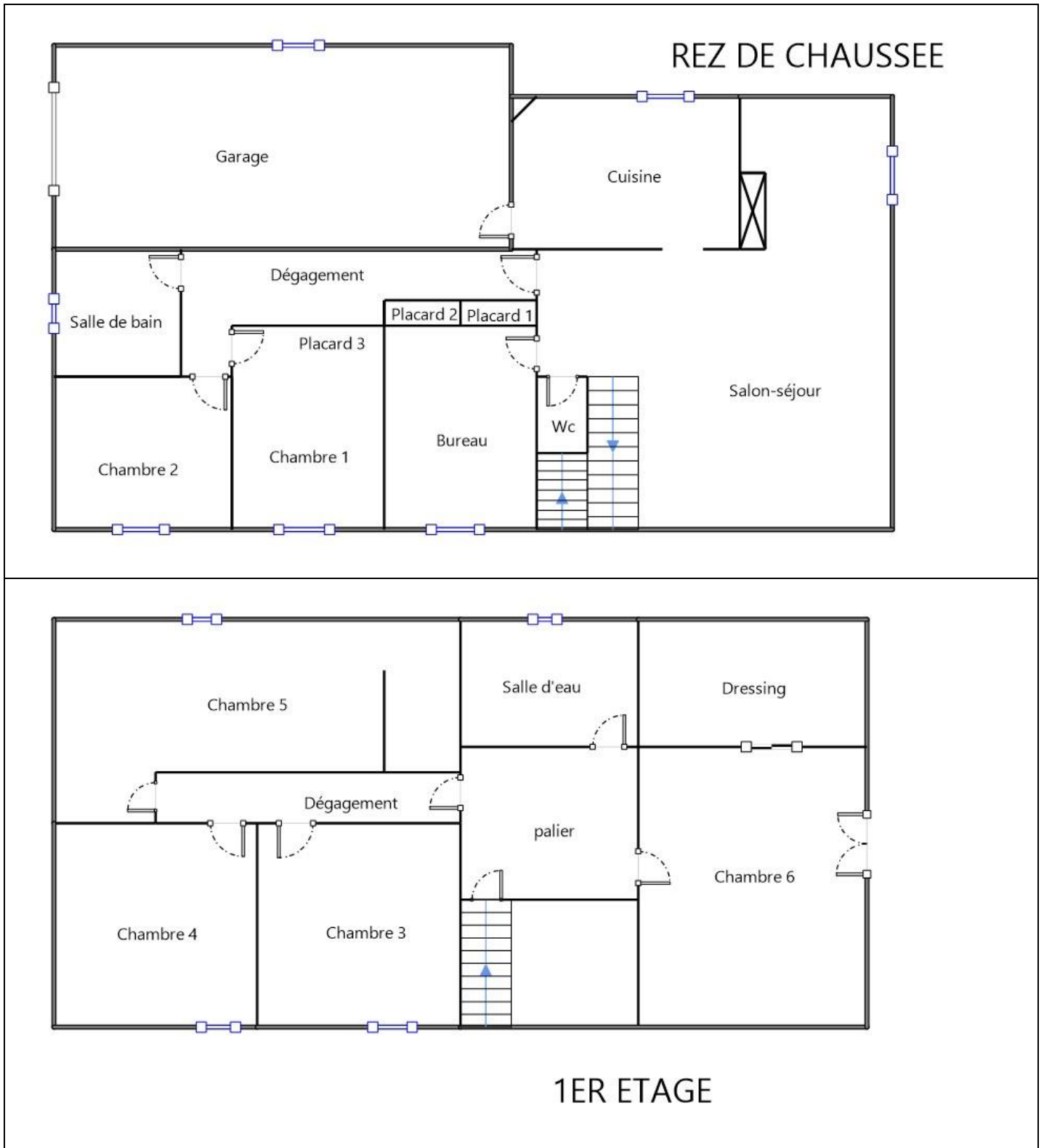
Objectif des dispositions et description des risques encourus

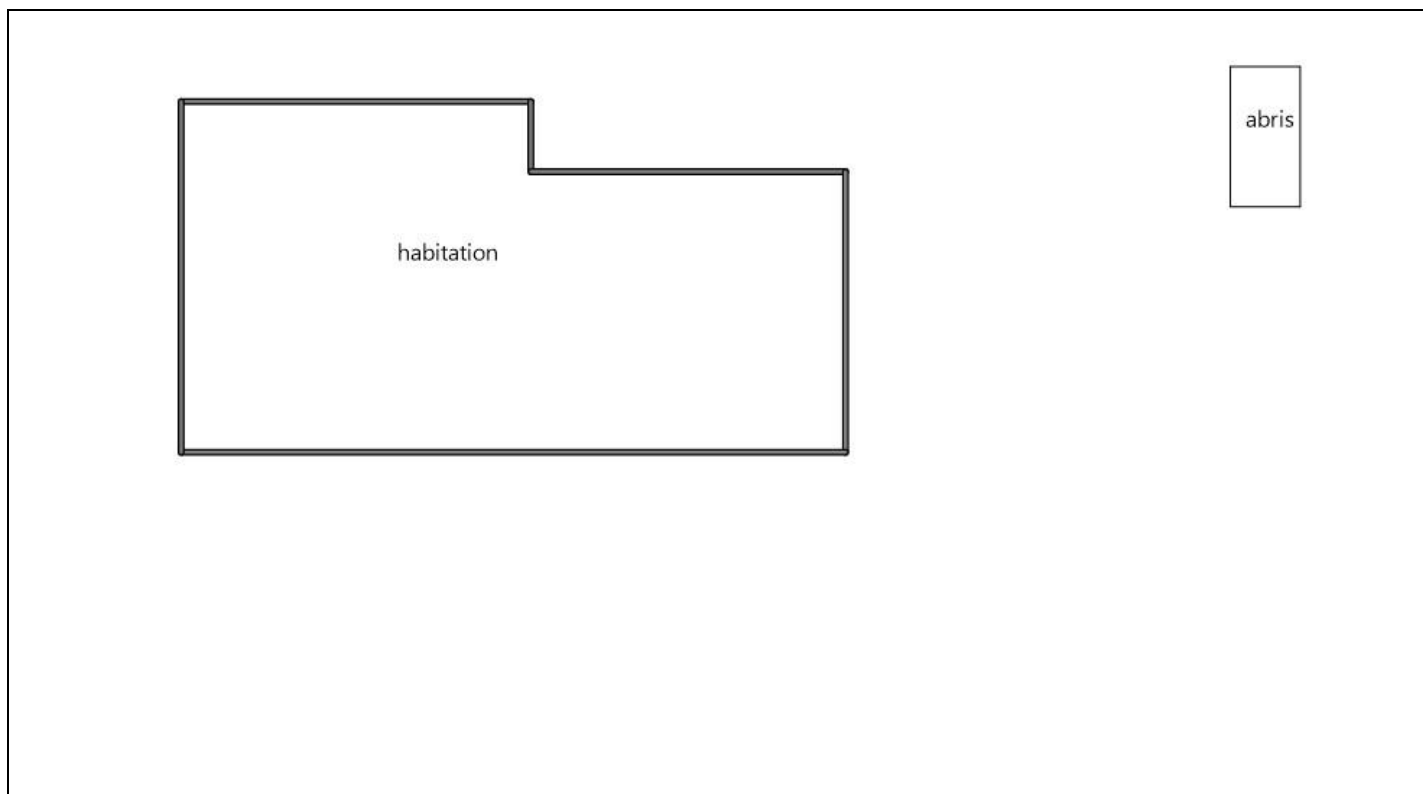
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Plans





Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 19_01_21093
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 30/01/2019
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 03 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **38, rue Ravel**

Commune : **65310 HORGUES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Section cadastrale AD, Parcelle numéro 41,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maisons individuelles)**

..... **maison et abords immédiats**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

Météo : temps pluvieux et froid

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme LASSERRE Laurence**

Adresse : **38, rue Ravel 65310 HORGUES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **Mme LASSERRE Laurence**

Adresse : **38, rue Ravel
65310 HORGUES**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PLOVIER Ludovic**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **eirl plovier abeille diagnostics**

Adresse : **9, rue Gambetta
64800 NAY**

Numéro SIRET : **79821546300018**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10108398204 / 31/12/2018**

Certification de compétence **12-291** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **25/05/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Salon-séjour,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Bureau,
Rez de chaussée - Placard 1,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Placard 2,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Placard 3,
Rez de chaussée - Chambre 2,

Rez de chaussée - Salle de bain,
1er étage - palier,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Salle d'eau,
1er étage - Chambre 6,
1er étage - Dressing,
jardin,
combles perdus,
abris

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Rez de chaussée - Garage | Sol - Béton et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - ciment et brut | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - hourdis terre cuite | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 2 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets - bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée - Cuisine | Sol - carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets - bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée - Salon-séjour | Porte 2 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - parquet stratifié | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Poteau - bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Poutre - bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 2 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets 1 - bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets 2 - bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | porte fenetre 1 - pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets 3 - bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Porte 1 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Escalier - beton et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Rez de chaussée - Wc | Sol - carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Rez de chaussée - Bureau | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - parquet stratifié | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | porte fenetre 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 2 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée - Placard 1 | Volets - bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - parquet stratifié | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée - Dégagement | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - parquet stratifié | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 2 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 3 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 4 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée - Placard 2 | Porte 5 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée - Chambre 1 | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 2 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets - bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée - Placard 3 | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - parquet stratifié | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée - Chambre 2 | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets - bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée - Salle de bain | Sol - carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - lambris pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 1 - pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - lambris pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - palier | Sol - parquet stratifié | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 2 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 3 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 4 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - ferme bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Dégagement | Sol - parquet stratifié | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - bois stratifié | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - lambris bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 2 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 3 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 4 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Chambre 3 | Sol - parquet stratifié | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Tapisserie peinte | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - lambris bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 1 - pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - madriers bois et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Chambre 4 | Sol - parquet stratifié | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Tapisserie peinte | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - lambris bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 1 - pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - madriers bois et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Chambre 5 | Sol - revêtement linocollé | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - moquette collée | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - madriers bois et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - madriers bois et brut | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - dalles polystyrene | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Salle d'eau | Sol - carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 1 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Chambre 6 | Sol - parquet stratifié | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | porte fenetre 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| | Garde-corps - bois et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets - bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage - Dressing | Sol - jonc de mer | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - madriers bois et brut | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| jardin | plantes, arbustes - | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | souches - | Absence d'indices d'infestation de termites |
| combles perdus | Sol - isolant en vrac | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - charpente bois et brut | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - ardoises fibro ciment et brut | Absence d'indices d'infestation de termites |
| abris | Sol - terre battue | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - charpente bois et brut | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plaques fibrociment | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|----------------|--|--|
| général | parties situées derrière les doublages des murs et plafonds | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |
| | parties situées à l'intérieur des coffrages et conduits | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |
| | parties situées sous les revêtements de sol et sous les revêtements muraux | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |
| | parties situées derrière le mobilier | Hors d'atteinte |
| | parties non accessibles et non visibles | Inaccessible en raison de l'encombrement |
| combles perdus | parties non accessibles et non visibles | Impossibilité de se déplacer sur toute la surface (isolant soufflé au sol) |
| jardin | bois stocké | Impossibilité de sonder chaque buche |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|--|--|
| Général | - | Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles |
| exterieur | Bois extérieurs, souches, | Indices d'infestation d'insectes à larve xylophage (petite vrillette, capricorne,..). Nous conseillons le retrait des souches et bois mort en contact du sol afin d'éviter tout risque d'infestation par des termites. |

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme LASSERRE Laurence

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

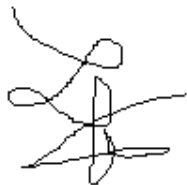
Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

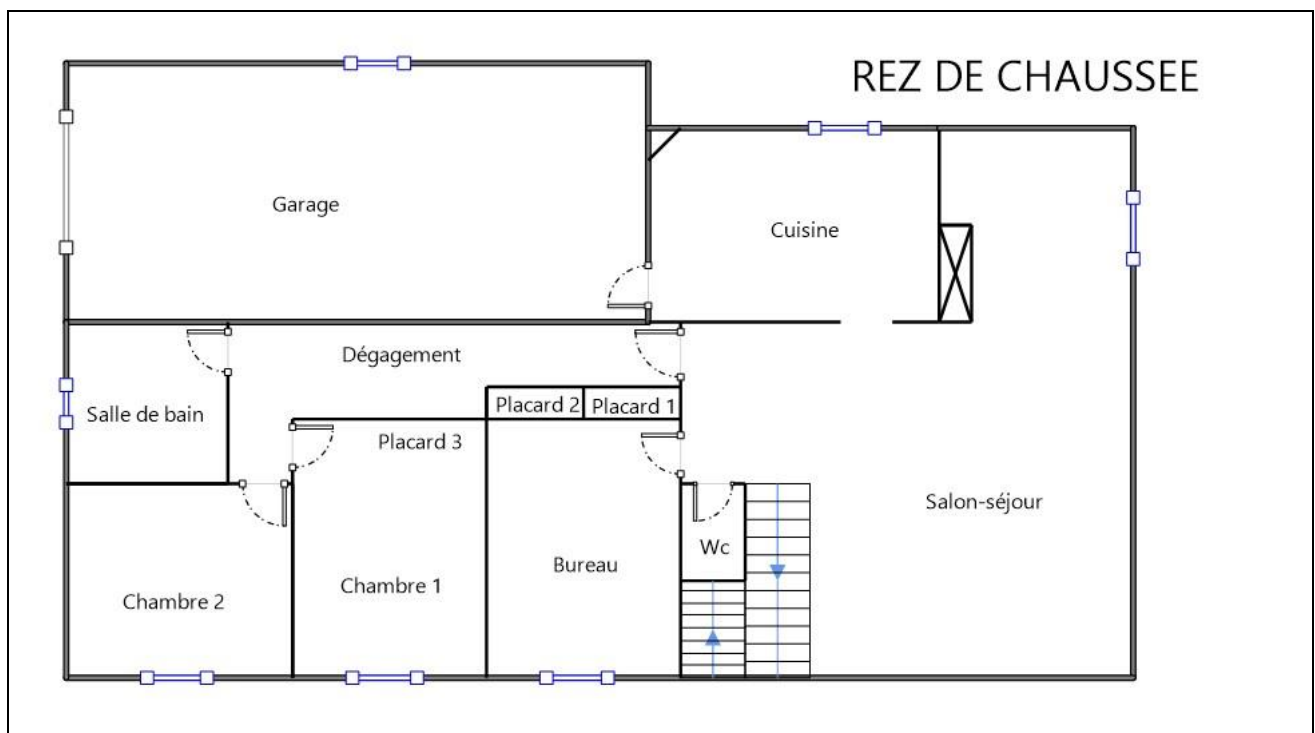
Visite effectuée le **30/01/2019**.
Fait à **HORGUES**, le **30/01/2019**

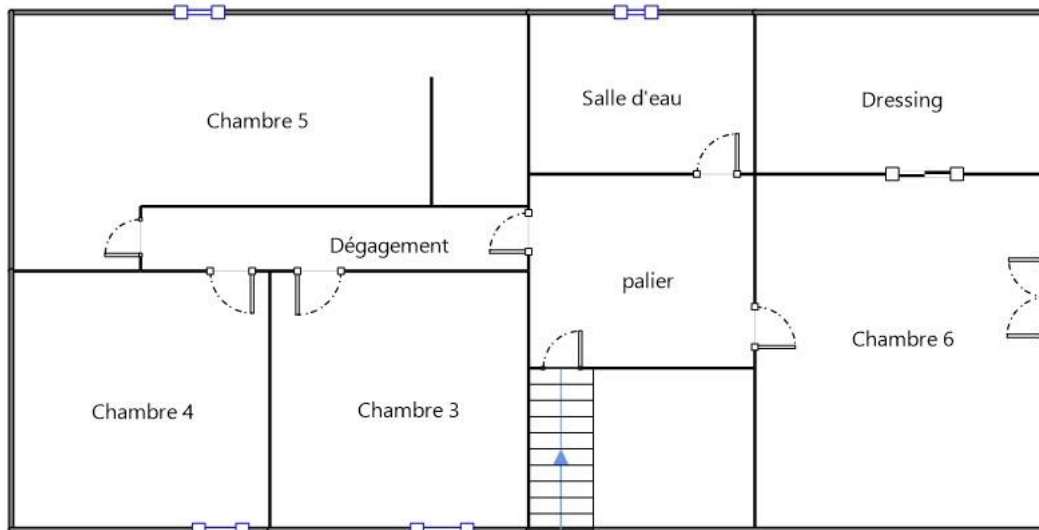
Par : **PLOVIER Ludovic**



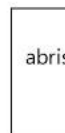
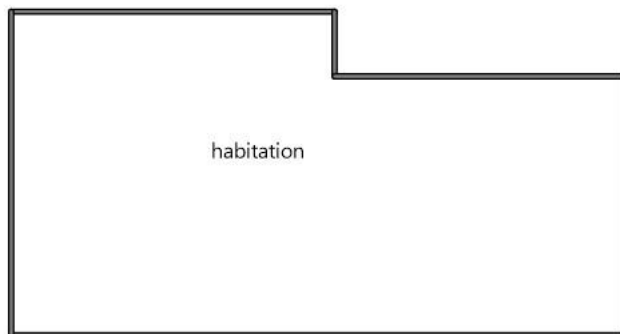
Signature du représentant :

Annexe – Plans – croquis





1ER ETAGE

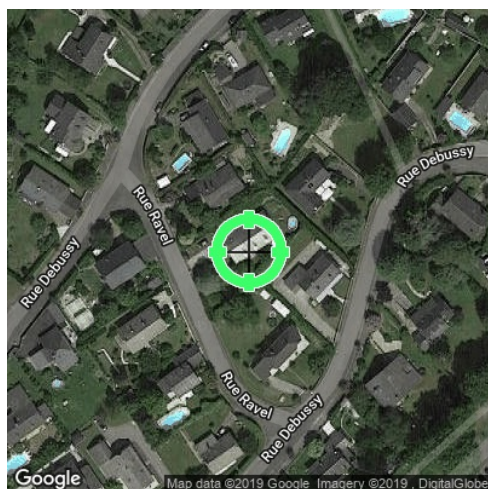


Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



| | |
|-----------------------------------|---|
| Réalisé en ligne* par | eirl plovier abeille diagnostics |
| Numéro de dossier | 19_01_21093 |
| Date de réalisation | 03/02/2019 |
| Localisation du bien | 38, rue Ravel 65310 HORGUES |
| Section cadastrale | AD 41 |
| Altitude | 360.59m |
| Données GPS | Latitude 43.182117 - Longitude 0.070468 |
| Désignation du vendeur | LASSERRE Laurence |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Document réalisé en ligne par **eirl plovier abeille diagnostics** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES | | | | |
|---|---|---------------------------|---------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne | | | EXPOSÉ | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | | | NON EXPOSÉ | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | | | NON EXPOSÉ | - |
| PPRn | Inondation | Prescrit | EXPOSÉ | - |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE | | | | |
| - | Inondation par remontées de nappes naturelles | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Argile | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble 38, rue Ravel 65310 HORGUES
Cadastre AD 41

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date
1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 oui non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur LASSERRE Laurence
Acquéreur
Date 03/02/2019 Fin de validité 03/08/2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 38, rue Ravel 65310 HORGUES
En date du : 03/02/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 | |
| Inondations et coulées de boue | 18/06/1988 | 18/06/1988 | 19/10/1988 | 03/11/1988 | |
| Inondations et coulées de boue | 13/05/1993 | 14/05/1993 | 28/09/1993 | 10/10/1993 | |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 22/02/2007 | 10/03/2007 | |
| Inondations et coulées de boue | 16/05/2005 | 16/05/2005 | 16/12/2005 | 30/12/2005 | |
| Inondations et coulées de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 | |
| | | | | | |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LASSERRE Laurence

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : HORGUES

Parcelles : AD 41

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

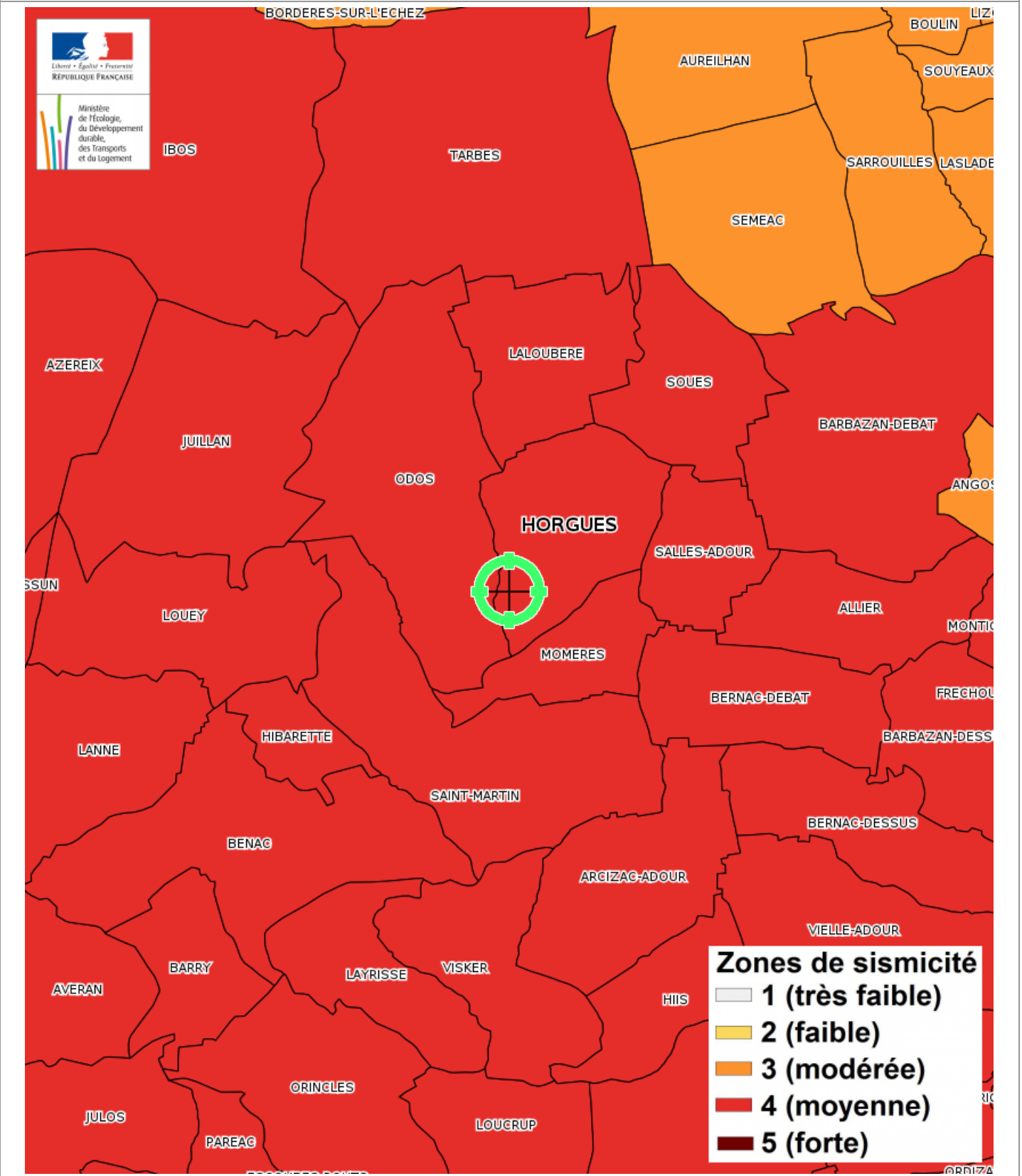


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

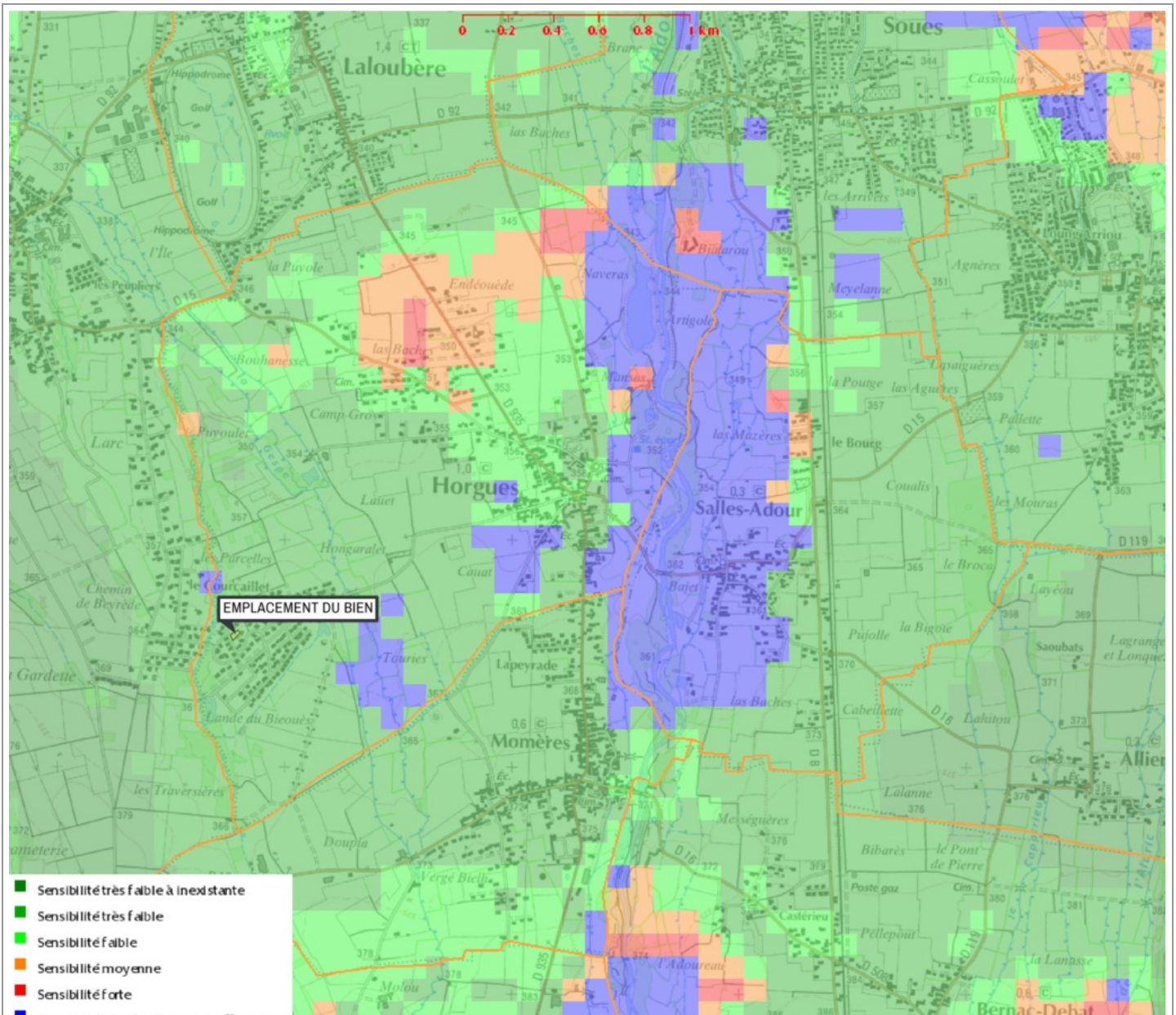
Commune : HORGUES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



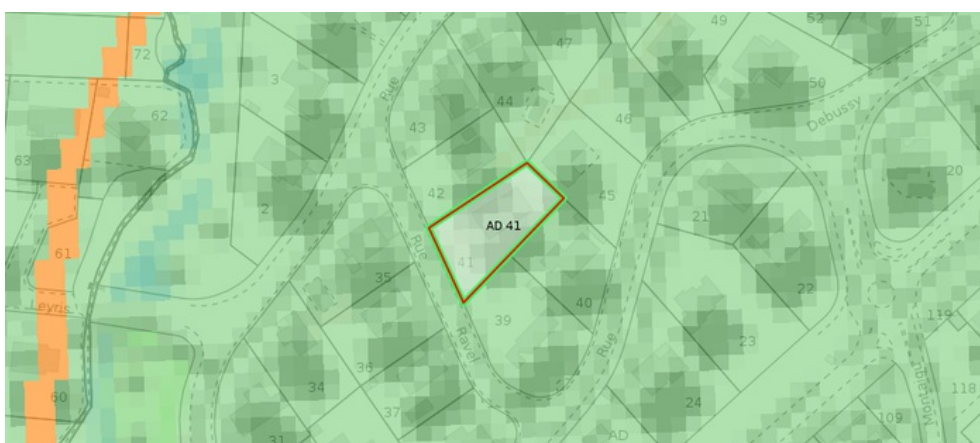
Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles



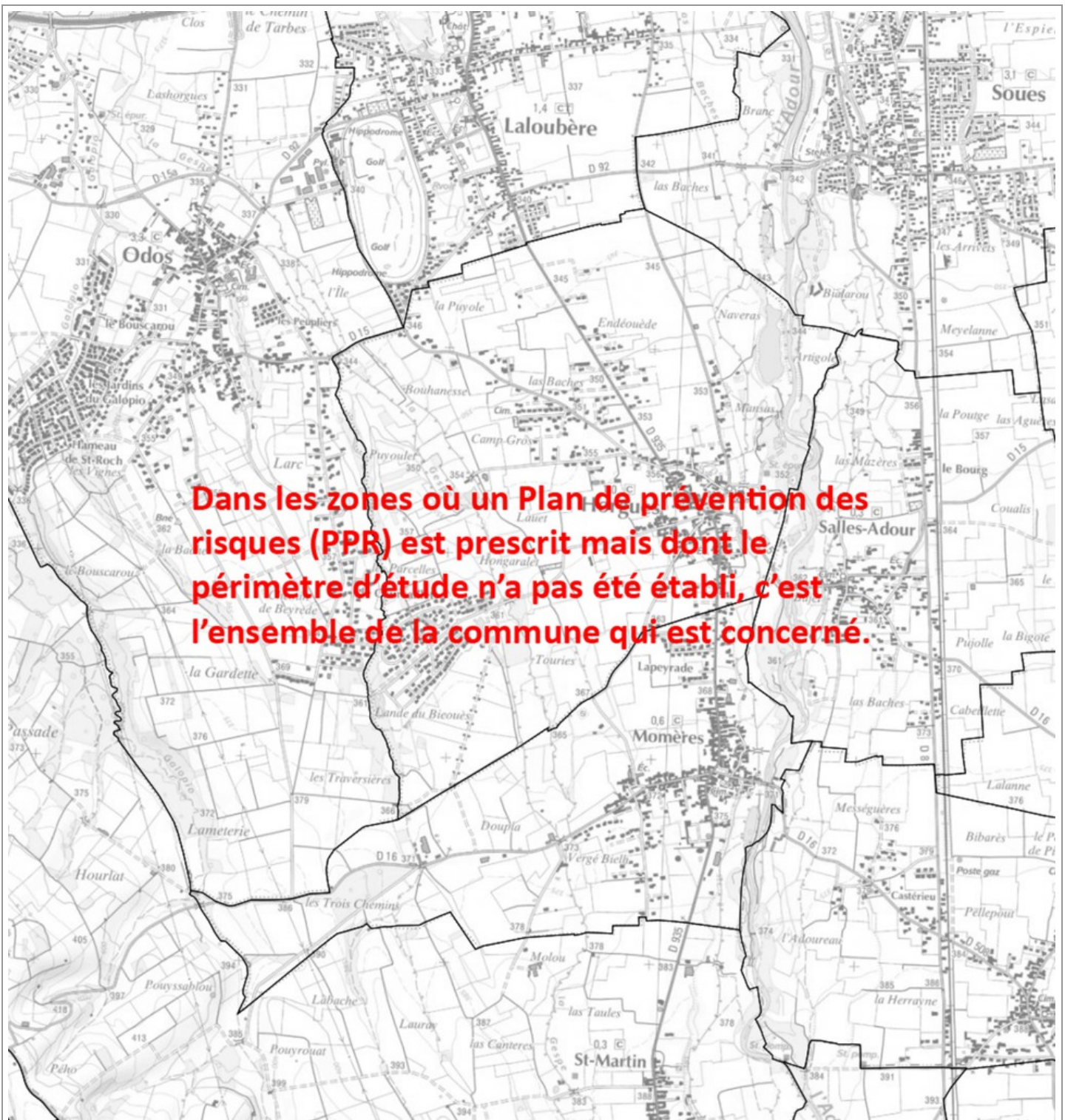
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante

Carte Inondation

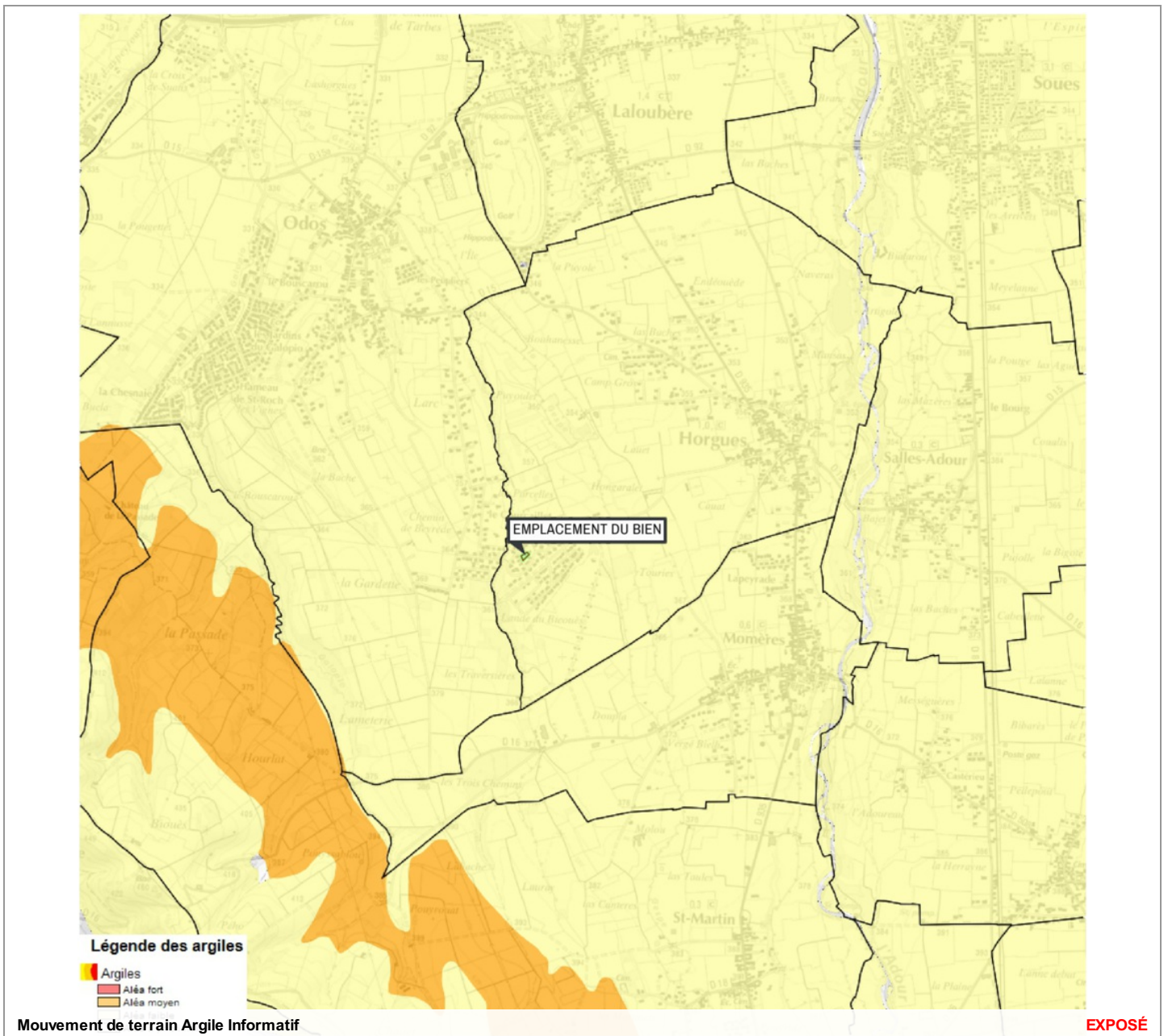


Inondation Prescrit

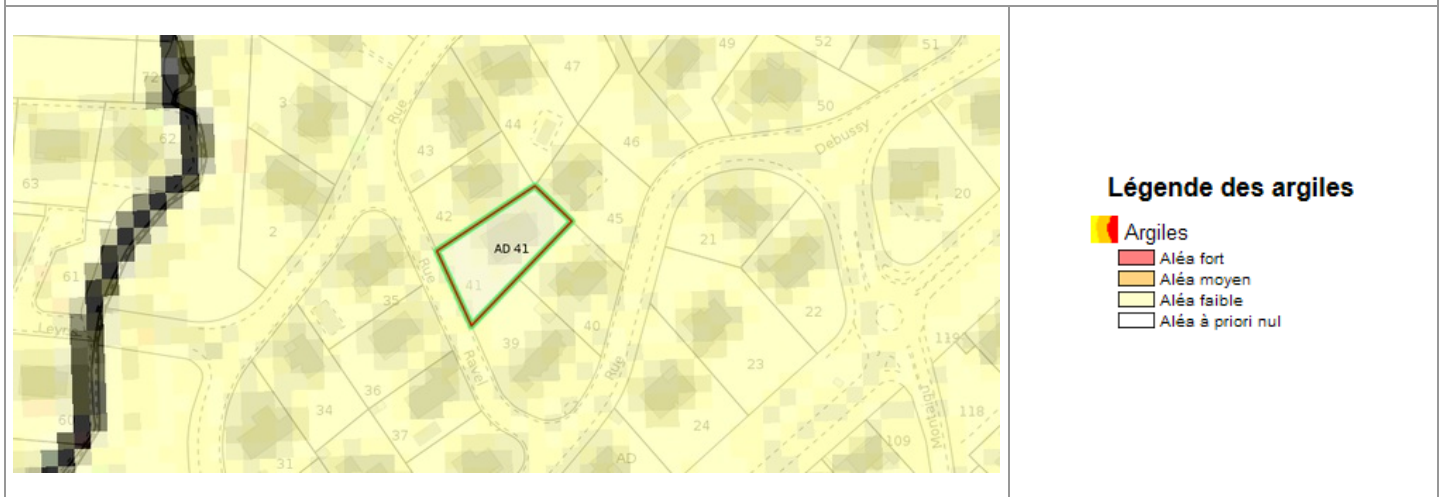
EXPOSÉ

Carte

Mouvement de terrain Argile



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Différence des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ces dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE

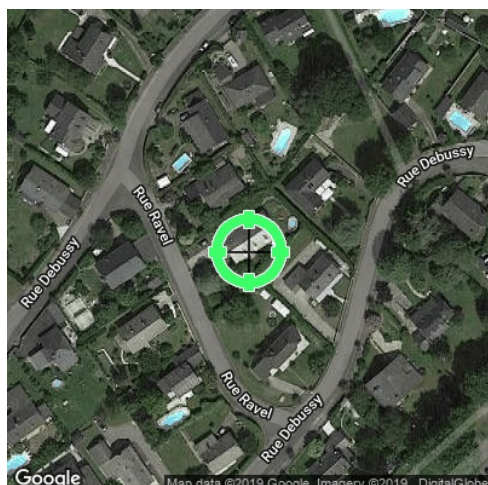


Annexes

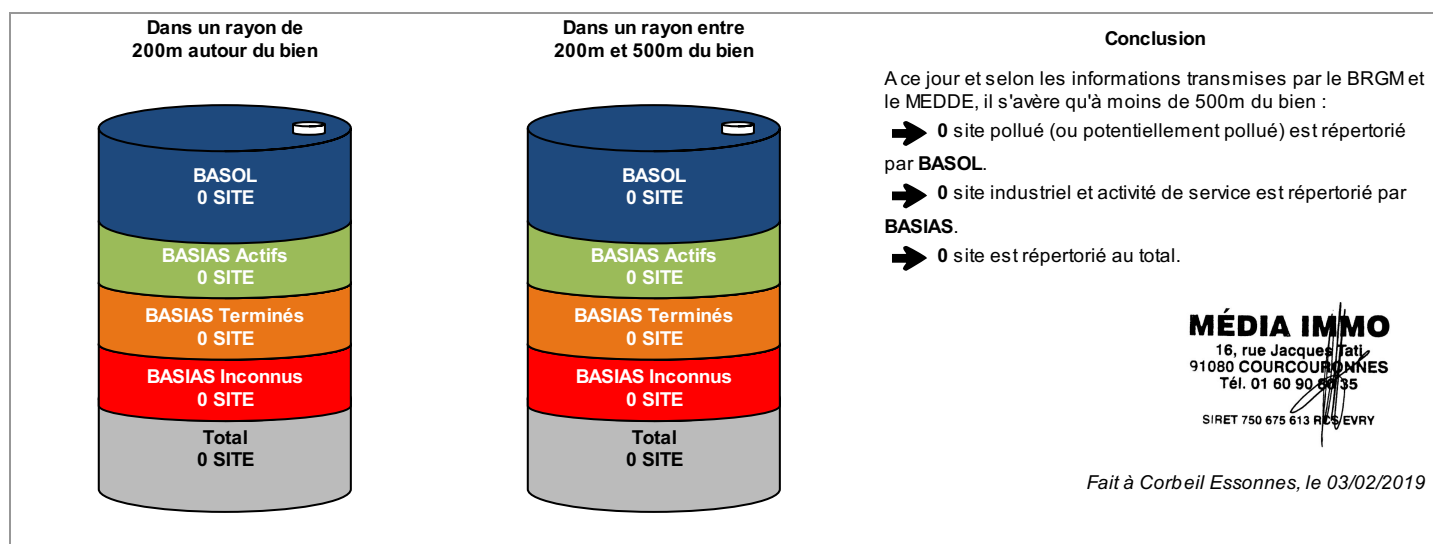
Arrêtés

| Communes | PPR | Approuvé | Prescrit | Risque | | | | | | Sismicité | | | | |
|---------------------|-----|----------|----------|--------|---|---|---|---|-----|-----------|---|---|---|---|
| | | | | I | C | M | A | F | RGA | 1 | 2 | 3 | 4 | |
| GAYAN | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| GAZAVE | | | | | | | | | | | | | | X |
| GAZOST | | | | | | | | | | | | | | X |
| GEDRE | 1 | X | | | X | X | X | | | | | | | X |
| GEMBRIE | | | | | | | | | | | | | | X |
| GENEREST | | | | | | | | | | | | | | X |
| GENOS | 1 | X | | | X | X | X | | | | | | | X |
| GENSAC | | | | | | | | | | | | | X | |
| GER | 1 | | X | X | X | X | | | | | | | | X |
| GERDE | 1 | X | | X | X | X | X | | | | | | | X |
| GERM-LOURON | 1 | X | | | | X | X | | | | | | | X |
| GERM SUR L'OUSSOUET | | | | | | | | | | | | | | X |
| GEU | 1 | X | | | X | X | | X | | | | | | X |
| GEZ | | | | | | | | | | | | | | X |
| GEZ EZ ANGLES | | | | | | | | | | | | | | X |
| GONEZ | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| GOUAUX | | | | | | | | | | | | | | X |
| GOUDON | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| GOURGUE | | | | | | | | | | | | | | X |
| GRAILHEN | | | | | | | | | | | | | | X |
| GREZIAN | | | | | | | | | | | | | | X |
| GRUST | | | | | | | | | | | | | | X |
| GUCHAN | 1 | X | | | X | X | X | | | | | | | X |
| GUCHEN | 1 | X | | | X | X | X | | | | | | | X |
| GUIZERIX | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| HACHAN | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| HAGEDET | | | | | | | | | | | | | X | |
| HAUBAN | | | | | | | | | | | | | | X |
| HAUTAGET | | | | | | | | | | | | | | X |
| HECHES | 2 | X | X | X | X | X | | | | | | | | X |
| HERES | 1 | X | | X | | | | | | | | X | | |
| HIBARETTE | 1 | X | | X | | X | | | | | | | | X |
| HIIS | | | | | | | | | | | | | | X |
| HITTE | | | | | | | | | | | | | | X |
| HORGUES | | | | | | | | | | | | | | X |
| HOUEYDETS | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| HOUC | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| IBOS | 1 | X | | X | | | | | | | | | | X |

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



| | |
|-----------------------------------|---|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | eirl plovier abeille diagnostics |
| Numéro de dossier | 19_01_21093 |
| Date de réalisation | 03/02/2019 |
| Localisation du bien | 38, rue Ravel 65310 HORGUES |
| Section cadastrale | AD 41 |
| Altitude | 360.59m |
| Données GPS | Latitude 43.182117 - Longitude 0.070468 |
| Désignation du vendeur | LASSERRE Laurence |
| Désignation de l'acquéreur | |



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

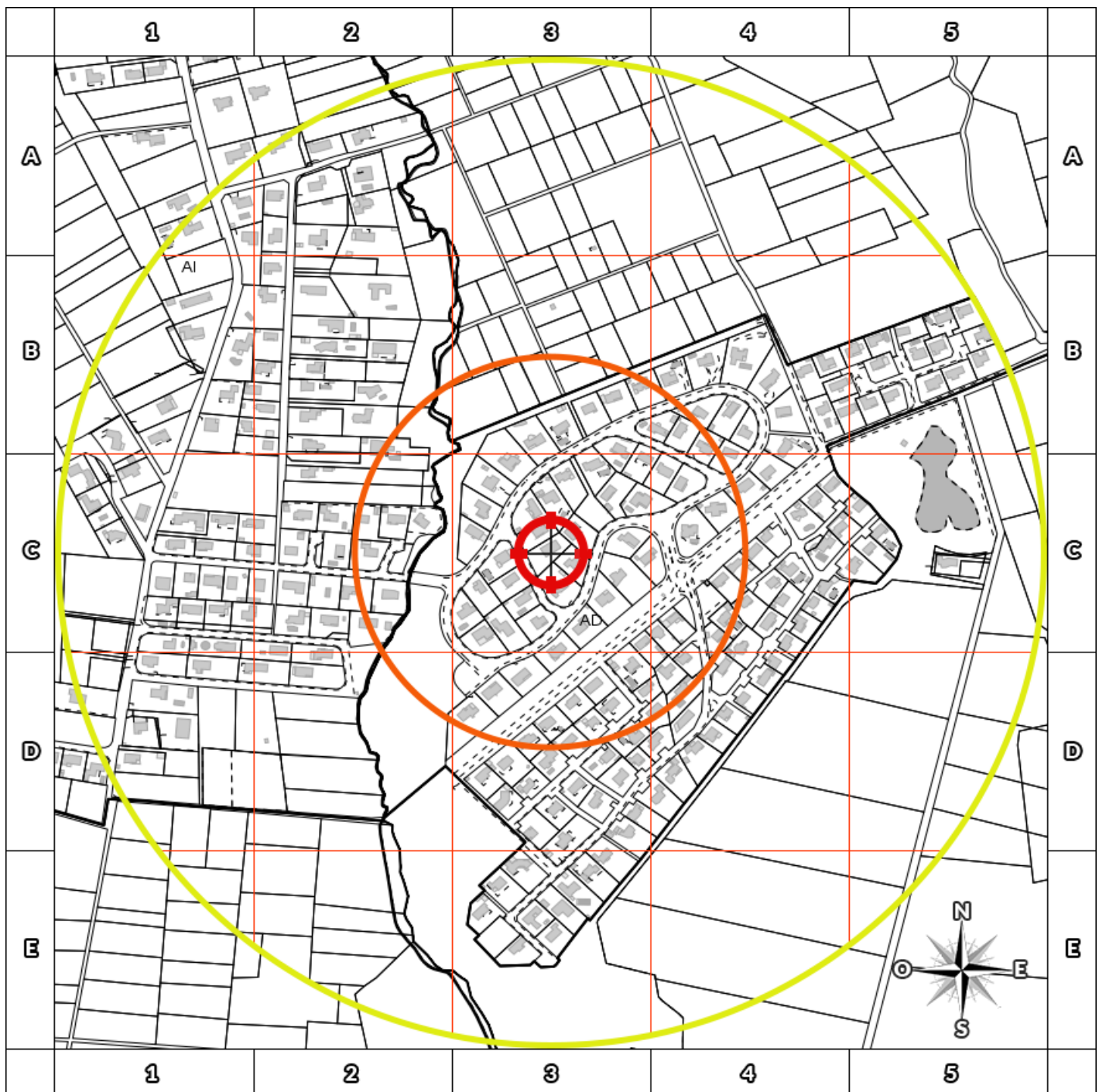
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?




*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

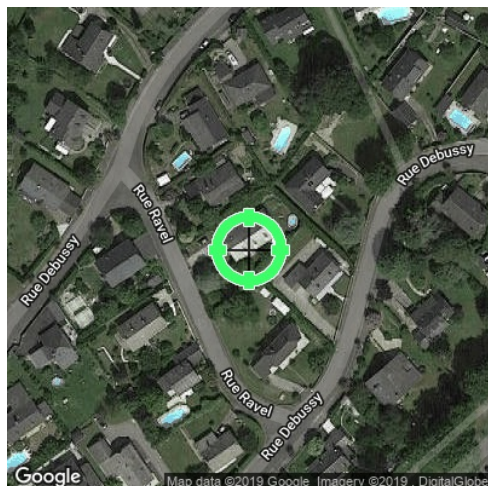
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------------------------------|-----|---|---------|--------------------|
| Aucun résultat à moins de 200m | | | | |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|-------------------------------|-----|--|---------|--------------------|
| Aucun résultat de 200m à 500m | | | | |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|--|---|---------|
| MAISONNAVE / SERRURERIE | Fabrication de coutellerie | HORGUES |
| HORGUES - COMMUNE / DECHARGE AUTORISEE DE CLASSE 3 | Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) | HORGUES |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



| | |
|-----------------------------------|---|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | eirl plovier abeille diagnostics |
| Numéro de dossier | 19_01_21093 |
| Date de réalisation | 03/02/2019 |
| Localisation du bien | 38, rue Ravel 65310 HORGUES |
| Section cadastrale | AD 41 |
| Altitude | 360.59m |
| Données GPS | Latitude 43.182117 - Longitude 0.070468 |
| Désignation du vendeur | LASSERRE Laurence |
| Désignation de l'acquéreur | |

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

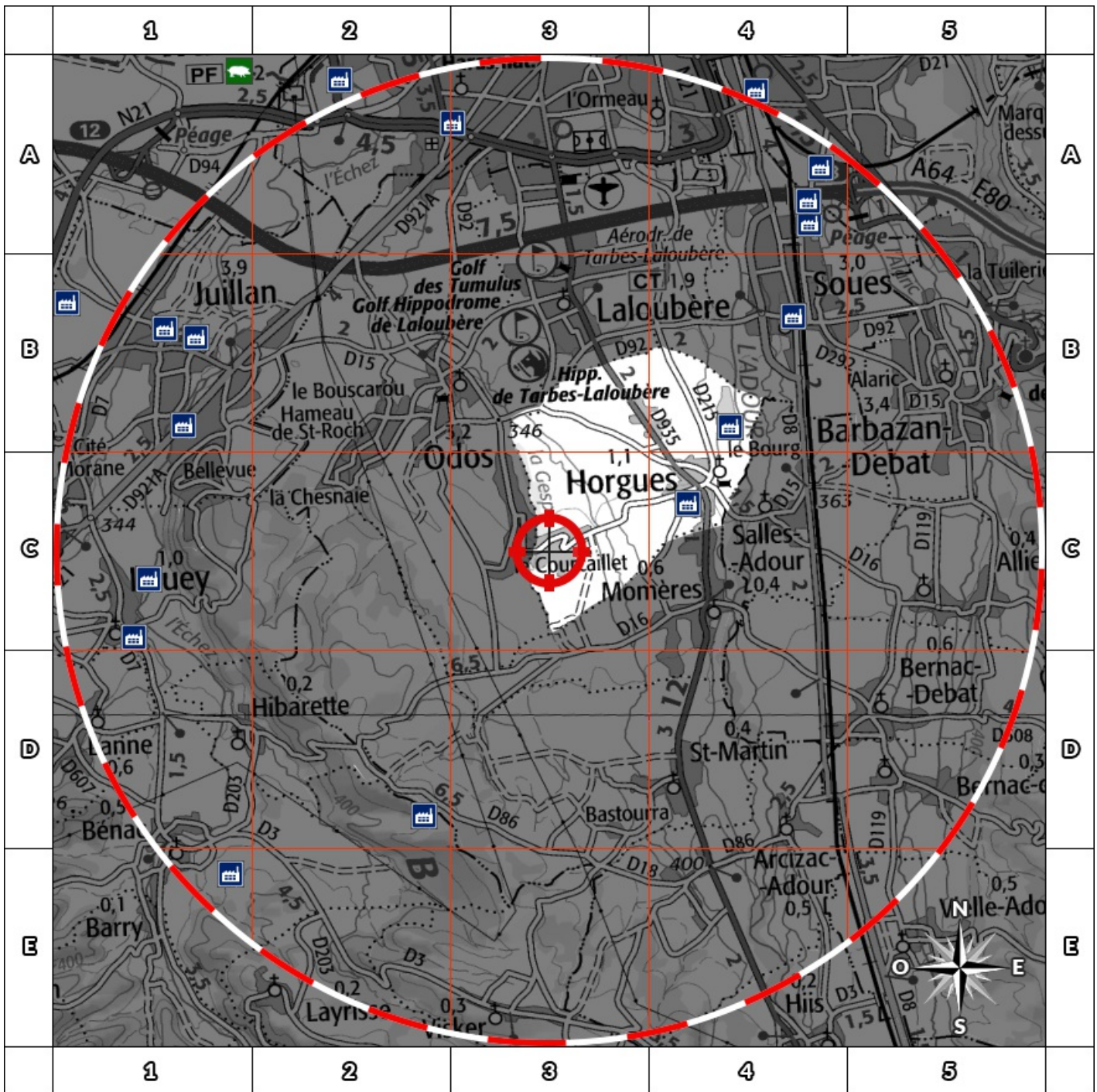
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de HORGUES



2000m


- | | | | |
|--|---------------------|--|-----------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de HORGUES

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|----------------------|------------------------|--|---------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i> | | | | | |
|  | Coordonnées Précises | SABLIERES DES PYRENEES | CHEMIN DU MANSAS lieu dit Naveras 65310 HORGUES | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Enregistrement | NON |

| Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|---|---------|---------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i> | | | |
| Aucun autre site sur la commune | | | |



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **19_01_21093** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 38, rue Ravel 65310 HORGUES.

Je soussigné, **PLOVIER Ludovic**, diagnostiqueur pour la société **eirl plovier abeille diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|-------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|
| DPE | PLOVIER Ludovic | ABCIDIA | 12-291 | 09/11/2022 |
| Amiante | PLOVIER Ludovic | ABCIDIA | 12-291 | 24/05/2023 |
| Gaz | PLOVIER Ludovic | ABCIDIA | 12-291 | 24/05/2023 |
| Termites | PLOVIER Ludovic | ABCIDIA | 12-291 | 24/05/2023 |
| Electricité | PLOVIER Ludovic | ABCIDIA | 12-291 | 24/05/2023 |
| Plomb | PLOVIER Ludovic | ABCIDIA | 12-291 | 24/05/2023 |

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10108398204 valable jusqu'au 31/12/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **HORGUES**, le **30/01/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



EIRL ABEILLE DIAGNOSTIC
9 RUE GAMBETTA
64800 NAY FR

COURTIER

VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER

33110 LE BOUSCAT

Tél : 05 56 30 95 75

Fax : 08 97 50 56 06

Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR

Portefeuille : 0201478984

Vos références :

Contrat n° 10108398204

Client n° 0625550820

AXA France IARD, atteste que :

**EIRL ABEILLE DIAGNOSTIC
9 RUE GAMBETTA
64800 NAY**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10108398204** ayant pris effet le **01/01/2018** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)

PLOMB :

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) .

ETAT PARASITAIRE :

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.

MESURES :

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNMT).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE).

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES.

AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2019** au **01/01/2020** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 12 décembre 2018

Pour la société :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Nature des garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|--|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dont : | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dommages corporels | |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance |

Autres garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|---|--|
| Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales) | 750 000 € par année d'assurance |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | 600 000 € par année d'assurance |
| Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales) | 150 000 € par année d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 150 000 € par sinistre |
| Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières) | 30 000 € par sinistre |

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PLOVIER Ludovic
sous le numéro 12-291

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 25/05/2018 Validité : 24/05/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel Prise d'effet : 10/11/2017 Validité : 09/11/2022
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 25/05/2018 Validité : 24/05/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 25/05/2018 Validité : 24/05/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites** Prise d'effet : 25/05/2018 Validité : 24/05/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 25/05/2018 Validité : 24/05/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014